



Procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le dix mars deux mil vingt et un, s'est réuni en visioconférence et sous la présidence de Madame Amalia Duriez, Maire.

Étaient présents : M. Eugène Wittek, Mme Anne-Marie Grandjean, M. Joël Dugas, Mme Christelle Seigneur, M. Didier Revenault, Mme Valérie Benoit, Adjointes au maire.

M. Pascal Chabert, M. Philippe Journeau, Mme Corinne Cadelec-Layen, M. Jean-Marc Morlon, Mme Irène Luesma, Mme Valérie Pardessus, M. Vincent Pollet, Mme Patricia Magnetti, M. Jean-François Gomez, M. Justin de Bailliencourt, Mme Rachida Ferhat, M. Thierry Maine, Mme Céline Bouteloup Riva, conseillers municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : M. Julien Bertin donne pouvoir à Mme Amalia Duriez

Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19H10

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Mme le Maire a procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux connectés, puis constaté que le quorum était atteint.

Les conseillers municipaux ont été invités à venir signer la feuille d'émargement le lendemain matin.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 : pas de remarques

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Modalités d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, il est possible de réunir à distance des assemblées délibérantes permettant de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats. Ainsi que les modalités de scrutin.

1/ Nous vous proposons à Etiolles les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des participants, qui assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Le conseil municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister, mais sera diffusée en direct et en simultané sur la page facebook, ensuite, il sera consultable sur le site internet de la Commune.

L'outil Teams sera utilisé pour l'organisation de la réunion du Conseil Municipal en visioconférence.

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public sera organisé de la manière suivante :

Mme le Maire demandera s'il y a des votes contraires et des abstentions, si oui les élus concernés se manifesteront.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reportera ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure en présentiel.

Chères collègues, Chers collègues, je vous propose d'approuver ces modalités de conseil municipal en visioconférence.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2020

Le compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges générales	1 052 053,94	695 380,32	59 491,55
012	Charges personnel	1 839 500,00	1 758 602,42	20 930,00
014	Atténuation de produits	59 000,00	58 250,70	
65	Autres charges	248 044,00	213 594,34	25 000,00
66	Charges financières	26 129,35	25 682,41	
67	Charges exceptionnelles	60 700,00	60 646,32	
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections	248 046,71	248 046,71	
023	Virement section d'investissement	81 848,00		
	TOTAL	3 615 322,00	3 060 203,22	105 421,55

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
002	Report fonctionnement N-1	137 523,21	137 523,21	
013	Atténuation de charges	50 000,00	31 353,83	
042	Opération d'ordre de transfert	56 535,00	29 754,73	
70	Produit des services du domaine et ventes diverses	197 974,79	163 522,30	15 329,11
73	Impôts et taxes	2 754 381,00	2 945 546,37	13,75
74	Dotations et participations	395 341,00	232 757,72	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	23 567,00	14 228,34	
76	Produits financiers	0,00	1,65	
77	Produits exceptionnels	0,00	11 923,49	
	TOTAL	3 615 322,00	3 566 611,64	20 342,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Déficit investissement reporté	259 386,14	259 386,14	
10	Dotations, fonds divers	69 681,00	69 680,18	
16	Emprunts et dettes	139 938,73	139 938,73	
20	Immobilisations incorporelles	211 802,00	84 449,06	74 706,00
204	Subventions d'équipement versées	15 032,00	6 586,00	4 400,00
21	Immobilisations corporelles	961 210,13	774 290,25	85 245,70
040	Opérations d'ordre de tranferts	56 535,00	29 754,73	
	TOTAL	1 713 585,00	1 364 085,09	164 351,70

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à recevoir
10	Dotations, fonds divers et réserves	356 363,55	280 634,43	
1068	Excédent fonctionnement capitalisés	633 305,74	633 305,74	
13	Subventions	394 021,00	248 516,27	152 740,98
021	Virement section fonctionnement	81 848,00		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	248 046,71	248 046,71	
	TOTAL	1 713 585,00	1 410 503,15	152 740,98

Le résultat global présente un excédent de 467.747,79 € (hors reste à réaliser) composé comme suit :

- **Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 421.329,73 € ;**
- **Le résultat d'investissement présente un excédent de 46.418,06 € (hors restes à réaliser).**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public dans le compte de gestion et par la commune dans le compte administratif.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Après que Madame Amalia Duriez, Maire d'Etiolles, soit sortie de la salle du conseil et sous la présidence de M. Joël Dugas, 3ème Maire adjoint en charges des Finances,

Vu qu'une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion et de voter le compte administratif.

Approuvé à la majorité

19 Pour

2 absents

Affectation du résultat 2020

Le compte administratif 2020 fait ressortir le résultat suivant :

Excédent de fonctionnement :	421.329,73 €
-------------------------------------	---------------------

Excédent d'investissement :	46.418,06 € (hors restes à réaliser)
------------------------------------	---

Le montant des restes à réaliser en investissement est composé comme suit :

Restes à réaliser en dépenses	164.351,70 €
Restes à recevoir en recettes	152.740,98 €
Soldes des restes à réaliser	- 11.610,72 €

Ainsi, après calcul de l'excédent d'investissement moins le solde des restes à réaliser, il est constaté que la section d'investissement est positive pour un montant de 34.807,34 €. Ce montant est reporté au chapitre 001 de la section recettes d'investissement.

Il est proposé au conseil de virer une partie de l'excédent de fonctionnement, 109.000,00 €, à la section recettes d'investissement.

Ce virement sera inscrit au budget primitif 2021 en recettes d'investissement au chapitre 021 et en dépenses de fonctionnement au chapitre 023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver cette affectation de résultat.

Approuvé à l'unanimité

Vote des taux d'imposition 2021

Compte-tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'impositions pour le foncier bâti et non bâti, il est proposé de délibérer ces taux à l'identique de l'année précédente :

	TAUX 2021
FONCIER BATI	16,79%
FONCIER NON BATI	64,55%

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Il est demandé au conseil de bien vouloir voter les taux d'imposition pour 2021.

Approuvé à l'unanimité

Vote du budget primitif 2021

La préparation du Budget Primitif (BP) 2021 s'est déroulée dans un contexte très particulier (installation de la nouvelle équipe municipale en mai dernier, crise sanitaire, modification des organisations de travail des services de l'administration, etc.).

Entre les mois d'octobre 2020 et de janvier 2021, l'administration communale, sous l'impulsion des élus de secteurs, a évalué et chiffré le coût des actions souhaitées par l'équipe municipale dans le cadre du programme politique.

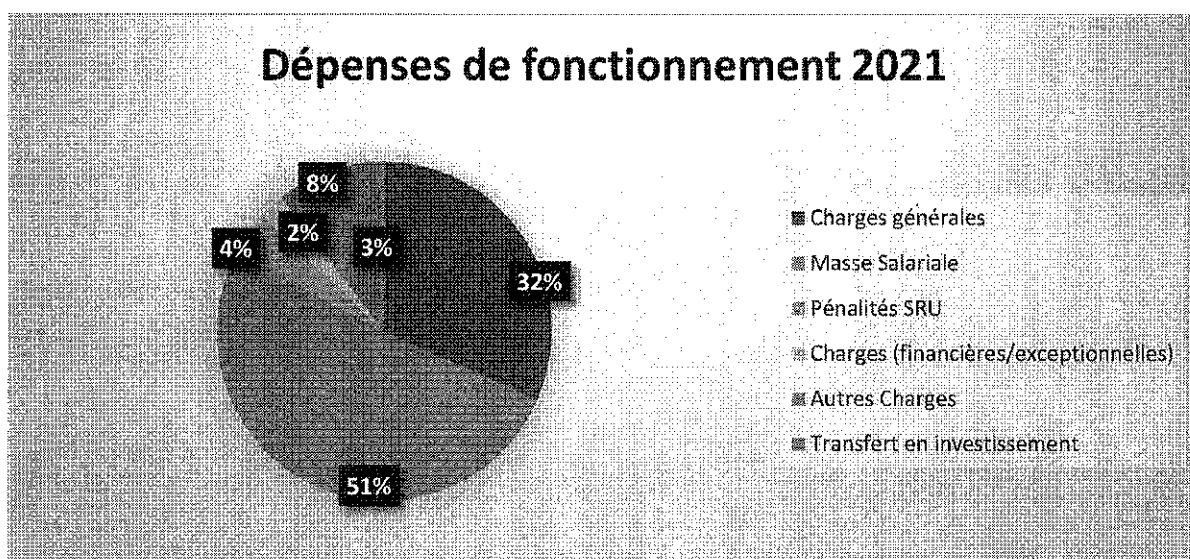
Depuis janvier, plusieurs échanges ont eu lieu entre les élus et les services afin de permettre la construction d'un budget équilibré qui vous est proposé aujourd'hui :

Sections	Montants
Fonctionnement	3.931.863 €
Investissement	1.481.068 €

1. Fonctionnement

a. Dépenses

Les dépenses de fonctionnement de 2021 sont réparties comme suit (hors opération d'ordre de transfert entre sections – amortissements) :



Il a été pris en compte, lors de l'élaboration du budget des dépenses de fonctionnement :

- des charges générales courantes – *chapitre 011* (achat de fournitures et de produits, coûts des contrats de maintenance, travaux, marchés, etc. et leurs augmentations annuelles, frais de transports, vêtements de travail et équipements individuels de sécurité, assurances, frais de télécommunications, etc.) ;
- de l'augmentation de la masse salariale – *chapitre 012* ;
- de l'augmentation des pénalités liées au constat de carence de la loi SRU – *chapitre 014* ;
- des charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) et des charges exceptionnelles (notamment la délégation de service public micro-crèche) – *chapitres 66 et 67* ;
- des autres charges (indemnités et formation des élus, subventions aux associations, créances de la boulangerie non recouvrables) – *chapitre 65* ;
- du transfert de 109.000 € de l'excédent 2020 à la section d'investissement - *chapitre 023* .

Evolution du BP

Si l'on se réfère à l'exercice 2019 (2020 n'étant pas une année représentative car fortement impactée par la crise sanitaire et la mise en place d'un confinement strict pendant plusieurs mois), on constate une baisse significative des dépenses prévues au BP :

BP 2021	BP 2019	Ecart
3.931.863 €	4.199.978 €	- 268.115 €

Cela démontre d'une part les efforts consentis pour maîtriser les charges de fonctionnement et d'autre part la volonté d'évaluer au plus juste les besoins de fonctionnement des services.

Il est à noter que sur les dépenses prévues en 2019, 3.711.228 € ont été réalisées (CA 2019).

Aussi, si l'on compare le BP 2021 au CA 2019, on constate une augmentation de **220.635 €**.

Or, en 2021, les augmentations des pénalités SRU et de la masse salariale représentent environ 200.000 €.

Il a été pris en compte dans le budget 2021, non seulement les augmentations et surcoûts de certains services mais aussi le développement ou la création de nouveaux services pour les étiolais (programmation culturelle, développement du service jeunesse, amélioration du marché de la restauration scolaire avec notamment l'engagement du sans plastique).

La réalisation de ces dépenses supplémentaires est permise grâce aux efforts de l'administration qui prévoit certaines économies sur plusieurs postes de fonctionnement.

Masse Salariale (chapitre 012)

A effectif constant, la masse salariale de notre commune subit une hausse automatique liée au « Glissement-Vieillesse-Technicité » (avancement de grade, d'échelons, augmentation du régime indemnitaire, etc.) à laquelle s'ajoute une augmentation liée aux réformes statutaires nationales de revalorisation de traitement (mise en œuvre en janvier 2021).

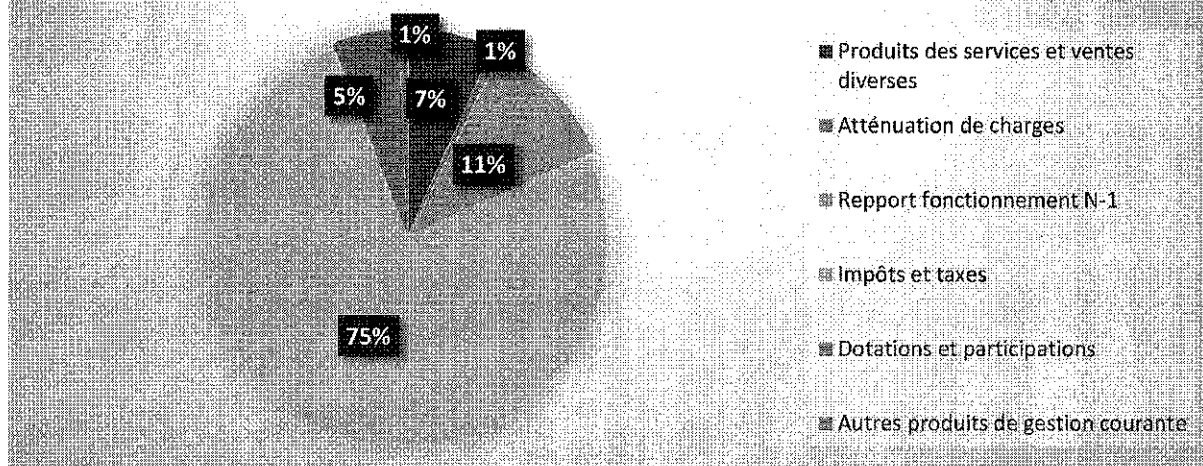
En plus de ces augmentations, il a été prévu au budget 2021, la création d'un poste supplémentaire temporaire au service de police municipale (ou dans un autre service), ainsi que des emplois occasionnels pour les services EJE afin d'embaucher le personnel suffisant pour la mise en place des protocoles sanitaires.

Entre le BP 2020 et 2021, la masse salariale augmente donc de 2,49 % en prenant en compte les variations liées à la GVT et la création d'un poste supplémentaire.

b. Recettes

Les recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre de transfert), sont réparties comme suit :

Recettes de fonctionnement 2021



L'estimation des recettes comprend principalement :

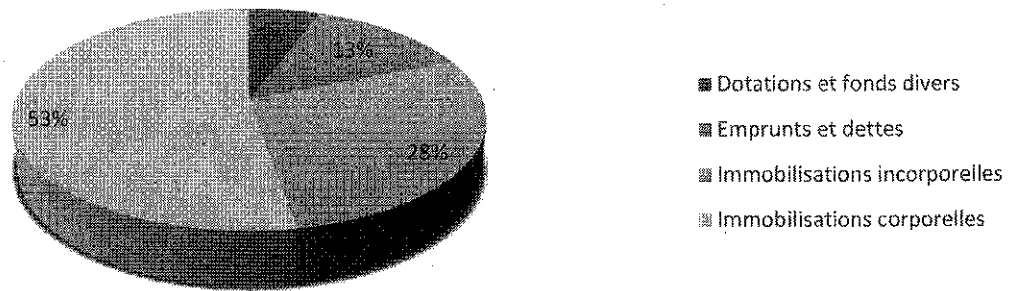
- Les impôts et taxes – *chapitre 73* (les taux d'imposition sont maintenus pour l'année 2021 ; la perte de la taxe d'habitation est compensée par l'Etat ; les recettes des autres taxes sont légèrement estimées à la baisse par prudence, comme la taxe d'électricité par exemple) ;
- Dotations et participations – *chapitre 74* (le désengagement de l'Etat dans les finances des collectivités territoriales se traduit par une diminution constante de la dotation depuis plusieurs années, les recettes de ce chapitre sont donc estimées à la baisse par rapport aux années précédentes) ;
- Les produits des services du domaine et ventes – *chapitre 70* (cela correspond notamment aux participations des administrés pour l'utilisation de certains services : centre de loisirs, restauration, club jeunes, voyages séniors, etc.) ;
- Report de fonctionnement n-1 – *chapitre 002* (l'excédent de fonctionnement du CA 2020 correspond à 421.329,73 €)
- Atténuation de charges – *chapitre 013* (ce poste prend notamment en compte les remboursements de salaire liés à l'absence des agents – subrogation des Indemnités Journalière ou remboursement de salaires des fonctionnaires par notre assureur).

2. Investissement

a. Dépenses

La répartition des dépenses d'investissement, hors opération d'ordre, est la suivante :

Dépenses d'investissement 2021



Le budget 2021 de dépenses d'investissement prend en compte un certain nombre d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du programme politique de l'équipe municipale (*chapitre 20 et 21*) :

- Réfection de l'église ;
- Aménagement des espaces verts et des bois communaux ;
- Nombreux travaux de voirie ;
- Acquisition d'équipements (services restauration : un réfrigérateur et un four pour permettre la mise en place de l'engagement sans plastique) ;
- Aménagement de certains espaces publics et travaux sur certains bâtiments (mairie, écoles, prieuré, cimetière, gymnase, etc.) ;
- Frais d'études ;
- Acquisition de nouveaux véhicules pour renouveler la flotte automobile vétuste et polluante ;
- Acquisition de matériel informatique ;
- Etc.

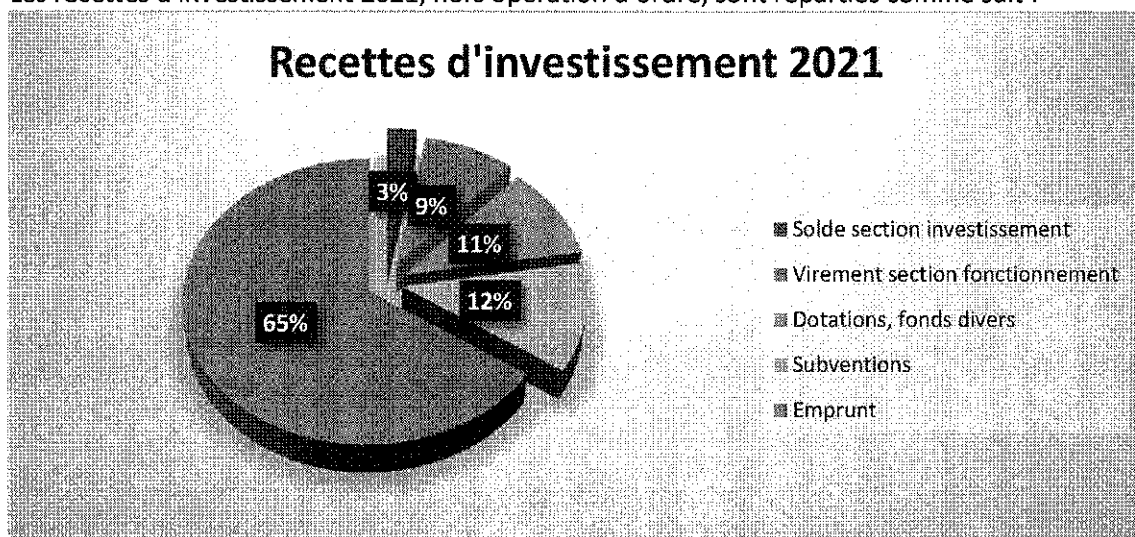
En outre, suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CA GPS), la commune doit transférer l'excédent du budget d'assainissement (dépense prévue au *chapitre 10*).

Il a été négocié avec la CA GPS un versement d'excédent d'investissement en 2021 pour un montant 82.522,70 € et le versement de l'excédent du budget de fonctionnement sera versé en deux fois en 2022 et 2023.

Enfin, le dernier chapitre de dépenses « Emprunts et dettes » (*chapitre 16*) tient compte des remboursements de capital des emprunts de la commune (en incluant un nouvel emprunt).

b. Recettes

Les recettes d'investissement 2021, hors opération d'ordre, sont réparties comme suit :



L'évaluation des recettes d'investissement tient principalement compte des chapitres suivants :

- Du solde positif de 34.807,34 € de l'excédent 2020 (*chapitre 001*) et du virement de la section fonctionnement vers la section investissement de 109.000 € supplémentaires (*chapitre 021*) ;
- Des dotations et fonds divers correspondent à l'évaluation de différents fonds que la commune peut percevoir (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ; la taxe d'aménagement majorée ; etc.) – *Chapitre 10* : 132.999, 87 € ;
- Du recours à un emprunt, en 2021, de 813.000 € (*chapitre 16*).

Emprunt – Chapitre 16

Afin de mettre en œuvre plusieurs actions du programme politique, dès 2021, il a été constaté que la commune devra recourir à l'emprunt pour financer certains investissements (réfection de l'église et des voiries par exemple).

Le montant de l'emprunt a été évalué à 813.000 euros, ce qui reste inférieur à nos besoins réels d'investissement aux chapitres 20 et 21 (respectivement 401.291 € et 744.550 €, soit 1.145.841 €).

Il est précisé qu'actuellement la commune peut emprunter à des taux avantageux car ces derniers sont historiquement bas.

De plus, l'emprunt contracté pour le groupe scolaire Hélène Sandré se terminera en janvier 2023.

Enfin, la ville devrait, en 2022, percevoir une recette importante de plus de 3 millions d'euros pour la vente d'un terrain.

Le budget primitif a été présenté à la commission « finances, fonction publique territoriale » du 8 mars 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	BP 2021
011	Charges générales	1 167 377,00
012	Charges personnel	1 885 272,19
014	Atténuation de produits	159 527,00
65	Autres charges	280 760,00
66	Charges financières	29 730,00
67	Charges exceptionnelles	61 677,00
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	238 519,81
023	Virement section investissement	109 000,00
	Total	3 931 863,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	BP 2021
002	Report fonctionnement N-1	421 329,73
013	Atténuation de charges	24 975,27
042	Opération d'ordre de transfert	62 728,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	263 946,00
73	Impôts et taxes	2 923 700,00
74	Dotations et participations	207 456,00
75	Autres produits de gestion courante	27 728,00
	Total	3 931 863,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Chapitres	Intitulés	RAR 2020	Nouveaux crédits	BP 2021
10	Dotations, fond divers		82 522,70	82 522,70
16	Emprunts et dettes		184 484,00	184 484,00
20	Immobilisations incorporelles	74 706,00	326 585,00	401 291,00
204	Subventions d'équipement versées	4 400,00	1 091,00	5 491,00
21	Immobilisations corporelles	85 245,70	659 305,60	744 551,30
040	Opérations d'ordre de transferts		62 728,00	62 728,00
	Total	164 351,70	1 316 716,30	1 481 068,00

Recettes d'investissement :

Chapitres	Intitulés	RAR 2020	Nouveaux crédits	BP 2021
001	Solde d'exécution de la section invest.		34 807,34	34 807,34
10	Dotations, fonds divers et réserves		132 999,87	132 999,87
13	Subventions	152 740,98	0,00	152 740,98
16	Emprunt		813 000,00	813 000,00
021	Virement section de fonctionnement		109 000,00	109 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts		238 519,81	238 519,81
	Total	152 740,98	1 328 327,02	1 481 068,00

Approuvé à l'unanimité

Transfert du résultat d'investissement du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (C.A. GPS) a été créée par arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015. Son conseil communautaire a défini, en décembre 2016, les compétences optionnelles de la C.A. GPS à compter du 1^{er} janvier 2017 et notamment la compétence eau et assainissement.

D'un point de vue financier, le transfert de cette compétence impliquait pour la commune, la clôture de son budget assainissement, suivi de la reprise des résultats dans chaque section du budget principal de la ville avant de les transférer à la C.A. GPS.

Le 27 mars 2017, il a été voté par le conseil municipal le compte administratif 2016 du budget assainissement (M49) et il a été approuvé en parallèle le compte de gestion. L'excédent budgétaire de 269.928,43 € était composé comme suit :

- Excédent d'investissement : 82.522,70 €
- Excédent de fonctionnement : 187.405,73 €

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal a procédé à la clôture du budget assainissement et au transfert des résultats au budget principal de la commune.

Le 19 novembre 2019, le conseil communautaire de la C.A. GPS a délibéré sur la reprise des résultats du budget assainissement de la commune d'Etiolles.

Dans le cadre de la gestion de ce dossier, Mme Le Maire s'est entretenue avec le Président de la C.A. GPS au mois de janvier 2021. Ils ont convenu d'un calendrier de transfert sur plusieurs exercices : en 2021 le versement de l'intégralité de l'excédent d'investissement ; en 2022 et 2023, le versement de l'excédent de fonctionnement en deux fois (soit, 93.702 € chaque année).

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver le transfert du résultat d'investissement du budget assainissement par la C.A. GPS pour l'année 2021.

Approuvé à l'unanimité

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonniers d'activité

Chaque année, la municipalité procède à la création d'emplois saisonniers pendant les périodes de vacances scolaires afin de compléter les équipes en place.

Il est proposé pour l'année 2021, la création des postes suivants :

Club Jeunes :

La structure fonctionne habituellement avec deux animateurs (dont le directeur). Néanmoins, pendant les périodes de vacances scolaires, la fréquentation du Club Jeunes est en forte augmentation et nécessite le recrutement d'un poste saisonnier d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, permettant ainsi d'augmenter les effectifs à 3 agents pendant ces périodes.

Accueil de Loisirs :

Depuis l'an dernier, il a été constaté une augmentation de la fréquentation du centre de loisirs en période de vacances scolaires. Afin de faire face à l'accroissement d'activité et de répondre au taux d'encadrement réglementaire (1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire), il est proposé la création d'un poste saisonnier d'agent d'animation, pendant chaque période de vacances scolaires. Ce poste sera pourvu, si nécessaire, selon les effectifs inscrits.

Centre Technique Municipal :

Afin de procéder aux différents travaux d'entretien des espaces verts et des bâtiments, il est proposé la création de 4 postes successifs d'adjoint technique, à temps complet, pendant la période estivale : du 5 au 16 juillet 2021 ; du 19 au 30 juillet 2021 ; du 2 au 13 août 2021 ; du 16 au 27 août 2021.

Ces emplois saisonniers seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 des grades d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique.

Il est demandé au conseil de créer les emplois saisonniers pour les périodes référencées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements des agents et à signer tous les documents administratifs de gestion du personnel, de l'embauche à la fin d'activité.

Approuvé à l'unanimité

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la commune a dû réorganiser les services de la direction Enfance-Jeunesse-Education pour mettre en place et garantir le respect des protocoles sanitaires dans les écoles.

Ainsi, les services de restauration scolaire et d'accueil de loisirs ont été impactés, depuis quelques mois, par l'aménagement de leurs activités impliquant notamment un changement de l'organisation de travail.

L'administration communale et les agents ont fait preuve d'adaptabilité afin de permettre l'accueil des enfants dans les conditions d'hygiène et de sécurité recommandées.

Néanmoins, il semble que les mesures exceptionnelles mise en place doivent être pérennisées encore quelques mois.

Ainsi, pour améliorer l'accueil des enfants dans nos structures, il est proposé de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, jusqu'au 6 juillet 2021 :

- Service restauration : 1 adjoint technique à temps non complet de 4 heures par jour (10h00 / 14h00)
- Service accueil de loisirs : 1 adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaire (emploi du temps variable).

Ces emplois saisonniers seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 des grades d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

Il est demandé au conseil de créer les emplois occasionnels selon les conditions fixées ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux recrutements des agents et à signer tous les documents administratifs de gestion du personnel, de l'embauche à la fin d'activité.

Approuvé à l'unanimité

Avis sur le Pacte de gouvernance de GPS

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite engagement et proximité, prévoit la possibilité pour les EPCI d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'intercommunalité.

Au-delà du fonctionnement quotidien de l'intercommunalité, l'ambition de l'exécutif renouvelé est de conduire une réflexion visant à faire évoluer son fonctionnement interne et à améliorer l'association des communes aux prises de décisions.

Les objectifs et le cadre du pacte de gouvernance, dont le contenu est normé par le CGCT tout en restant ouvert, ont été arrêtés comme suit :

- Dépasser le cadre juridique proposé par le CGCT
- Répondre aux enjeux de proximité et d'efficacité dans les relations réciproques entre l'Agglomération et les communes.

Il a été acté que le pacte devait être l'expression politique du projet qui lie la Communauté et ses communes membres et traduire, en cela, la dimension d'un « bloc communal » consolidé et vivant. Ainsi, le pacte doit-il :

- Traduire les ambitions et les principes fondateurs du fonctionnement intercommunal sur le territoire.
- Décrire un processus décisionnel ouvert et partagé, efficace pour faire face aux défis qui se posent au territoire.
- Approfondir et améliorer les grands principes régissant la chaîne de réflexion et de décision
- Réinterroger le format des instances, leur efficacité, leur efficience...

C'est ainsi qu'un groupe de travail, composé d'élus communautaires et communaux, a travaillé à la rédaction dudit pacte de gouvernance.

Contenu du projet de pacte

Le projet de pacte de gouvernance comprend un préambule et 4 parties :

Le PREAMBULE, notamment par son titre, traduit toute la dimension du « bloc-communal » consolidé et vivant.

La 1^{ère} PARTIE pose les principes fondateurs de la coopération intercommunale de Grand Paris Sud

- Subsidiarité
- Stratégie
- Equité
- Coopération
- Proximité
- Solidarité
- Efficience

La 2^{ème} PARTIE décrit les instances de Grand Paris Sud permettant une construction de la décision ouverte et partagée.

La Communauté d'agglomération s'appuie sur 3 types d'instances :

- Les instances stratégiques et de co-construction
- Les instances de préparation et de réflexion
- Les instances de décision

Nonobstant la nécessaire description des instances permettant un circuit de la décision, le pacte n'a pas vocation à se substituer aux cadres juridiques existants ni à définir de nouvelles normes qui enfermeraient l'institution dans des règles trop précises, lesquelles retireraient aux instances délibératives leurs prérogatives.

La 3^{ème} PARTIE décrit l'organisation de la coopération intercommunale permettant de combiner exigence d'efficacité et garantie de proximité.

Enfin, la 4^{ème} PARTIE rappelle les dispositions générales classiques (approbation, modification), étant entendu que ce pacte a été rédigé de manière à permettre une pérennité et éviter des amendements trop fréquents.

Par courrier en date du 28 janvier 2021, le Président de la Communauté d'agglomération a adressé le projet de pacte de gouvernance aux 23 communes membres de Grand Paris Sud, pour avis.

Conformément à l'article L 5211-11-2 du CGCT, il revient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce projet de pacte, avant son adoption définitive par le conseil communautaire, lequel est prévu le 30 mars 2021.

Approuvé à l'unanimité

Motion trafic aérien

Déconnexion de M. Eugène Wittek

Le transport aérien et l'activité de la plateforme aéroportuaire de Paris Orly sont structurants pour l'économie, l'emploi et l'attractivité du territoire.

Le transport aérien engendre des problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique et des conséquences pour les riverains de la plate-forme d'Orly mais également pour les territoires plus éloignés.

Ces nuisances ont un impact significatif sur la santé publique et sur la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés.

Les associations de protection de l'environnement, les collectifs de riverains et les élus des territoires impactés par les activités aéroportuaires se sont fortement mobilisés.

Considérant :

- Les difficultés de l'ensemble de la filière aéronautique, et singulièrement le transport aérien, liées à l'épidémie de la Covid-19 avec un impact sans précédent sur ces mêmes activités et sur l'emploi ;
- Les aides publiques accordées au secteur du transport aérien pour faire face à la crise économique et sanitaire ;
- L'urgence climatique et la volonté des élus du territoire d'assurer la protection des habitants et des espaces naturels face au risque écologique du survol à basse altitude, et de favoriser un modèle de croissance soutenable et respectueux de l'environnement ;
- Le retard pris dans l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 3^{ème} échéance, censé couvrir la période 2018-2023 et présenté à l'approbation en 2021 ;
- La proposition non concertée de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), prévoyant notamment de modifier, pour les survols au départ d'Orly par vent d'Est, la

trajectoire des avions en retour vers l'ouest en la décalant vers le sud, faisant ainsi passer les avions au-dessus du territoire ;

- Le manque de concertation avec les acteurs locaux, les associations et les élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Réaffirmer** son opposition aux projets de PPBE et de PEB qui seraient adoptés sans concertation préalable et sans étude d'impact indépendante et partagée ;
- **Refuser** tout transfert de nuisances par une modification des trajectoires ;
- **Appeler** à la réalisation d'un PPBE ambitieux, qui réponde réellement aux besoins, construit sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux du territoire ;
- **Demander** la réalisation d'une étude indépendante de l'impact des nuisances sonores et de la qualité de l'air sur le territoire qui devrait prendre en compte l'effet des mesures proposées sur les périodes de nuit et de jour ;
- **Demander** que les données des cartes de bruit du projet de PPBE 2018-2023, dont l'année de référence est 2016, soient traduites en tableaux permettant d'identifier l'impact des nuisances par communes et par département pour les populations impactées, logements, surfaces, et établissements de santé et d'enseignement, et puisse faire l'objet d'un comparatif entre les divers exercices de PPBE ;
- **Demander**, notamment à l'Etat, d'examiner les mesures suivantes : la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet de serre des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants, l'adoption de procédures de décollage maximisant la pente de montée jusqu'à haute altitude (jusqu'à au moins 3000m) et d'atterrissage en descente continue, l'extension du couvre-feu applicable aux opérations sur la plateforme aéroportuaire ;
- **Demander** à l'Etat d'intégrer les mesures de lutte contre les nuisances sonores aux critères de conditionnalité des aides publiques en faveur des entreprises du secteur aérien ;
- **Appeler** à la construction d'une gare TGV à Orly afin d'assurer l'intermodalité suite à la décision du gouvernement de supprimer les vols domestiques dont le trajet peut se faire en train en moins de 2h30 ;
- **Inviter** l'Etat à travailler dès à présent sur le PPBE de 4^{ème} échéance pour aboutir à un document coconstruit avec les acteurs du territoire.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver ces propositions.

Approuvé à la majorité

20 Pour

1 absent (M. Eugène Wittek s'est déconnecté)

Subventions attribuées aux associations

Reconnexion de M. Eugène Wittek

La municipalité est soucieuse de contribuer à l'épanouissement des habitants de la Ville d'Etiolles. Pour cela, elle souhaite poursuivre son soutien de la vie associative, par une politique d'aide financière en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs.

Lors de l'année 2020 les activités sportives ont été suspendues une grande partie de l'année et malheureusement en ce début d'année 2021, elles n'ont pas encore repris normalement. Malgré tout, la Municipalité affirme sa volonté de continuer son soutien financier en maintenant les subventions auprès des associations.

Les subventions pour l'année 2021 ont été attribuées suivant des critères précis :

- Intérêt local de l'activité ou du projet de l'association,
- Nombre d'adhérents et plus précisément d'Etiollais,
- Dynamisme de l'association.

Aussi, l'attribution d'une subvention municipale est soumise à la condition que l'association transmette un dossier de demande à la municipalité faisant apparaître clairement la nature de l'activité, les objectifs, le public visé, les projets, les bilans, les budgets...

La municipalité n'a pas pu instruire les dossiers incomplets. Les associations concernées recevront une subvention dès lors que le dossier aura été complété et approuvé.

La commission Associations, Culture, Evènementiel réunie le 24 février 2021 a proposé l'attribution de subventions comme suit :

SUBVENTIONS			
ASSOCIATIONS	2019	2020	2021
A.S. COLLEGE de SOISY	100,00 €	100,00 €	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 000,00 €	800,00 €	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	500,00 €	400,00 €	400,00 €
LYCEE DES LOGES	500,00 €	0,00 €	
FCPE ECOLE PRIMAIRE	150,00 €	100,00 €	200,00 €
FCPE COLLEGE DE SOISY	100,00 €	50,00 €	0,00 €
PEEP COLLEGE SOISY	50,00 €	30,00 €	
AMIS DE L'EGLISE		3 000,00 €	1 100,00 €
ASSOCIATION DES LECTEURS ETIOLLAIS	7 500,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION GOLF d'ETIOLLES	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION ETIOLLAISE MULTI ACTIVITES	26 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
ASSOCIATION KAYAK	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ASSMAT D ETIOLLES	50,00 €	50,00 €	50,00 €
THEATRE CARRE MAGIQUE	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
CARTES ETIOLLAISES	1 200,00 €	950,00 €	250,00 €
CLUB DE L'AMITIE	2 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
COMITE D'ANIMATION	36 500,00 €	25 000,00 €	23 000,00 €
FOOTBALL CLUB SOISY SUR SEINE	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
JUDO ET JU-JITSU	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
KARATE CLUB	6 600,00 €	6 000,00 €	6 100,00 €
LES MULOTS DE SOISY	2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
PETANQUE D'ETIOLLES	300,00 €	100,00 €	250,00 €
RANDONNEURS D'ETIOLLES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
SOISY ETIOLLES BRIDGE	500,00 €	500,00 €	300,00 €
SOISY ETIOLLES ENVIRONNEMENT	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
SEGRS	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TENNIS CLUB D'ETIOLLES	8 700,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
UTL	150,00 €	0,00 €	150,00 €
LES BOUCHONS D'AMOUR	0,00 €	0,00 €	100,00 €
PRISALT	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
RER D TRES INSUFFISANT	2 000,00 €		
MARPA	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
TOTAL	115 800,00 €	88 880,00 €	83 800,00 €

Lors du vote du budget 2021, la somme de **110 000 €** a été inscrite au chapitre 65 article 6574 subventions versées aux associations.

Le solde pourra être affecté à d'autres demandes de subventions en matière de vie associative et vie locale qui nous parviendraient en cours d'année.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le tableau d'attribution des subventions ci-dessus pour l'année 2021.

M. Vincent Pollet ne prend pas part à ce vote, compte-tenu du fait qu'il est membre de bureau d'une association.

Approuvé à la majorité

20 Pour

1 ne prend pas part au vote

Convention d'objectifs avec l'AEMA

La législation oblige les collectivités territoriales à signer des conventions avec des associations dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics, la municipalité a décidé en 2021 pour les associations qui perçoivent une subvention supérieure ou égale à 20 000 euros de signer une convention entre la ville et l'association.

Cette convention fixe le montant de la subvention allouée par la commune, précise la mise à disposition de moyens matériels et de locaux et fixe les obligations comptables, financières, et d'assurance de l'association.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs entre la commune d'Étiolles et l'AEMA pour l'exercice 2021.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

Convention d'objectifs avec le Comité d'Animation

La législation oblige les collectivités territoriales à signer des conventions avec des associations dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros.

Soucieuse de la bonne utilisation des deniers publics, la municipalité a décidé en 2021 pour les associations qui perçoivent une subvention supérieure ou égale à 20 000 euros de signer une convention entre la ville et l'association.

Cette convention fixe le montant de la subvention allouée par la commune, précise la mise à disposition de moyens matériels et de locaux et fixe les obligations comptables, financières, et d'assurance de l'association.

Il est donc proposé d'établir une convention d'objectifs entre la commune d'Étiolles et le comité d'Animation pour l'exercice 2021.

Il est demandé au conseil de bien vouloir approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

La séance est close à 20h15

Pour extrait,
Étiolles, le 18 mars 2021
Le Maire,
Amalia Duriez

